

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

N° 2020/6/5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

#### Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

#### Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine.

#### Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,  
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,  
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,  
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Décision modificative budgétaire n°8 sur le budget général - Requalification des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2020 concernant le budget des Zones d'Activités Economiques.

Il précise ainsi qu'un programme de requalification des ZAE doit être engagé afin de moderniser le parc éclairage public, la voirie et aménager de façon plus attractive l'espace public. Une refonte de la signalétique des zones devra également être poursuivie.

Le président précise également que ce projet de requalification a obtenu des aides financières à hauteur de 60% de la part de l'Etat et de la région Sud PACA

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement, l'opération 60020.

Pour cela, il convient d'ouvrir les crédits en dépenses et en recettes détaillés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
<b>Crédits à réduire en dépenses</b>				
Dépense	67	678	Autres charges exceptionnelles	40 000 €
<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>				
Recette	023	023	Virement à la section d'investissement	40 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Création de l'opération 600 20				
Dépenses		Recettes		
<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	23	2313	Travaux de requalifications des ZAE	100 000 €
<b>Crédits à ouvrir en recettes</b>				
Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	021		Virement de section	40 000 €
	13	1311	Subvention Etat	30 000 €
	13	1312	Subvention Région Sud	30 000 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du président,
- autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Et de la publication, le 06 octobre 2020

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

